



## Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

### 3231 - Bibliothèques

#### **Proposition d'attribution d'aides départementales aux Communes et Communautés de Communes pour la création et la modernisation des bibliothèques publiques**

#### **Rapport n° CP/2016/330**

#### **Service gestionnaire :**

K3 - Bibliothèque Départementale du Bas-Rhin

#### **Résumé :**

En application du dispositif "Territoires de Lecture 2010 – 2020", adopté par le Conseil Général en octobre 2009, qui vise à promouvoir la création et la modernisation d'un réseau de bibliothèques et de médiathèques municipales et intercommunales et à y garantir un bon niveau de services, le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer des aides départementales pour divers projets portés par des Communes et Communautés de Communes.

En application de l'article L.1421-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Département la compétence Lecture Publique, le dispositif « Territoires de Lecture 2010-2020 », adopté par le Conseil Général le 26 octobre 2009, a pour objectif de promouvoir la création et la modernisation du réseau des bibliothèques et médiathèques municipales et intercommunales du Bas-Rhin et y garantir un bon niveau de services.

Dans ce cadre, le rapport propose à la Commission Permanente de décider d'attribuer des aides départementales en faveur de divers projets portés par les Communes et Communautés de communes.

#### **Soutien aux travaux de construction et d'amélioration des bibliothèques municipales et des points-lecture :**

Les Communes de moins de 10 000 habitants peuvent bénéficier de subventions pour des travaux de construction et d'amélioration des bibliothèques municipales et des points-lecture.

Le projet de construction d'une bibliothèque municipale porté par la Commune de Lipsheim est éligible à cette subvention, dans le cadre du contrat de territoire de l'Eurométropole adopté par délibération de la Commission Permanente du 4 avril 2016, pour un montant total d'aides de 34 000 € H.T.

#### **Soutien à l'équipement mobilier et informatique des points-lecture, bibliothèques et médiathèques municipales :**

Les Communes de moins de 10 000 habitants peuvent bénéficier de subventions à hauteur de 15 % du montant subventionnable H.T. pour ces acquisitions en faveur de leur bibliothèque ou médiathèque municipale. Le taux d'intervention du Département est de 50 % pour le mobilier quand il s'agit d'un point lecture, dans la limite d'un plafond de 200 € par m<sup>2</sup>.

Une bonification de 10 % (30 % pour les points lecture) peut s'ajouter si le projet se situe sur un territoire prioritaire.

Deux projets d'équipement mobilier et d'informatisation de la bibliothèque de la Commune de Schweighouse-sur-Moder sont éligibles à cette subvention (3<sup>ème</sup> tranche 2015).

### **Soutien à l'équipement mobilier et informatique des médiathèques intercommunales :**

Les Communautés de Communes jusqu'à 25 000 habitants (ville centre de moins de 10 000 habitants) peuvent bénéficier de subventions à hauteur de 15 % du montant subventionnable H.T. pour le mobilier, dans la limite d'un plafond de 200 € par m<sup>2</sup> et de 30 % du montant subventionnable H.T. pour l'informatique.

Une bonification de 10 % peut s'ajouter si le projet se situe sur un territoire prioritaire.

Le projet d'équipement informatique RFID (Radio Frequency Identification) de la médiathèque intercommunale de Sélestat est éligible à cette subvention.

### **Soutien à la création du fonds initial des bibliothèques et médiathèques municipales :**

Les Communes de moins de 10 000 habitants peuvent bénéficier de subventions à hauteur de 15 % du montant subventionnable H.T. pour l'acquisition des premières collections de documents imprimés, audiovisuels et multimédias, pendant 3 ans.

Une bonification de 10 % peut s'ajouter si le projet se situe sur un territoire prioritaire, pour les médiathèques municipales.

Le projet de création du fonds initial de la bibliothèque de la Commune de Drusenheim est éligible à cette subvention (3<sup>ème</sup> tranche 2015).

Tous les dossiers sont conformes à la programmation prévue dans les contrats de territoires correspondants.

En application de la délibération du Conseil Départemental du 6 juillet 2015 relative à la révision de la politique de contractualisation avec les Communes et leurs groupements, une décote de 20 % a été appliquée sur les propositions de subventions relatives aux dossiers non déposés ou incomplets avant le 6 juillet 2015 et restant à engager.

Les propositions ont recueilli l'avis favorable des commissions territoriales concernées.

<b>Identifiant de l'AP</b>	<b>Libellé de l'AP</b>	<b>Montant de l'AP</b>	<b>Montant disponible sur l'AP (non engagé)</b>	<b>Montant proposé</b>
SUBIBLIO 2016/1	G 2016 Subventions Bibliothèques	530 000 €	432 403,96 €	24 896,16 €
SUBIBLIO 2016/2	G 2016 CTAS Subventions Bibliothèques	65 000 €	65 000 €	34 000 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide, dans le cadre du plan de développement de la lecture publique et du dispositif "Territoire de Lecture" (2010-2020) mis en place afin de promouvoir la création d'un réseau de bibliothèques et médiathèques municipales et intercommunales, d'attribuer des subventions d'un montant total de 58 896,16 € aux Communes et Communautés de Communes figurant dans les tableaux annexés, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental (notamment les articles 1.5 et 1.7).*

Strasbourg, le 22/06/16

Le Président,



Frédéric BIERRY